

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**19 ET 20 DÉCEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJUSURA DI I BUGETTI ANNESSI, PARCU STRADALI,  
CIUCCIAGHJA LETIZIA, BAINS DE PETRAPOLA**

**CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES, PARC DE LA VOIRIE,  
CRECHE LETIZIA, BAINS DE PETRAPOLA**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de clôturer les budgets annexes du parc de la voirie, de la Crèche Letizia et des Bains de Petrapola.

Suite à la fusion des trois ex collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des budgets annexes départementaux ont été recréés à l'identique sous l'égide de la Collectivité de Corse.

A l'issue de deux exercices budgétaires, il s'avère que cette individualisation n'est pas requise d'un point de vue réglementaire, ou utile afin d'effectuer le suivi des activités concernées.

En effet, d'une part, la création d'un budget annexe est facultative pour les services publics administratifs. D'autre part l'arborescence de programmes de la Collectivité de Corse permet de réaliser ce suivi au sein du budget principal.

De plus, il convient de préciser que certains éléments de contexte conduisent aussi à la clôture de ces budgets annexes :

Parc de la voirie : ce budget annexe avait été créé par l'ex. Département de la Corse-du-Sud dans le cadre du transfert de compétences des parcs d'équipement en 2011 afin d'effectuer le suivi des co-financements versés par la Collectivité Territoriale de Corse et l'ex. Département de la Corse-du-Sud.

Du fait de la fusion des deux collectivités, le maintien de ce budget annexe n'est plus pertinent.

Crèche Letizia : ce budget annexe Pumonti a été créé en 1985 en remplacement du foyer départemental de l'enfance, pour effectuer le suivi d'une activité ne relevant pas d'une compétence généralement exercée par les départements mais aussi pour faciliter les demandes de financement auprès de la CAF.

Au regard de la structure budgétaire de la Collectivité de Corse, à savoir l'existence d'un programme « crèche » ainsi que la présence d'une fonction dédiée à cette activité au sein de la nomenclature comptable M57, et de l'absence de problématique liée aux financements CAF, le maintien de ce budget ne s'avère plus nécessaire.

Bains de Petrapola : ce budget annexe Cismonte a été créé en 2016 pour suivre l'activité thermale de l'établissement. De lourds travaux d'investissement requièrent la fermeture du site et l'arrêt de toute activité, ce qui conduit à la clôture

du budget annexe pour une durée prévisionnelle de deux ans.

Le financement de ces travaux est prévu au budget principal de la Collectivité de Corse.

Ces dissolutions, si elles devaient être effectuées, impliquent la passation de certaines opérations budgétaires et comptables.

Ainsi, après l'arrêt des comptes puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par l'Assemblée de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse reprendra au budget principal de la Collectivité de Corse pour l'ensemble de ces budgets annexes :

- Le résultat de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les opérations comptables liées à ces activités seront opérées sur le budget principal de la Collectivité de Corse. Par ailleurs, le Payeur de Corse réintégrera l'actif et le passif de ces budgets annexes au sein du budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.